

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTORE 2022

**Collège « compétences obligatoires »**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 06 octobre, le comité syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, collège « compétences obligatoires », s'est réuni à SAINT LO au Pôle Agglo21 58 rue Lycette DARSONVAL sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Collège « compétences obligatoires » au sens de l'article 6.2 des statuts du SDeau50						
Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E
Producteurs moins de 1 000 000 m <sup>3</sup>	MAUDUIT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DESMOTTES Gilles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	PAREY Guy	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LEROUX Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Saint Lô Agglo	LANGLOIS Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEROUXEL Jean-Luc	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	EUDES Alain	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FOLLAIN Eric	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	JANNIERE Louis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	QUINETTE Dominique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CULLERON Samuel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LAURENCE Jean-Yves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SMPEP Isthme du Cotentin	LAUNEY Jean-Luc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BALLEY Olivier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	GRAWITZ Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BRIERE Sébastien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	EURAS Simone	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MINERBE Alain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	LEVILLAIN Lionel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LEFEBVRE Jean-Louis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SMPGA	RAILLIET Vincent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DULIN Denis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	MARGOLLE Anne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	HERBERT Georges	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	THEAULT Chantal	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	GUERVALAIS David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	LAINE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PICOT Michel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAMARD Jean-Vital	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LABICHE Isabelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	JUQUIN David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LAINE Hervé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	AUBRAYS Philippe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FAUCON Philippe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	NICOLAS David	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CMB	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOUILLON Emmanuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	BIDOT Jacky	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	BOURDIN Jean-Dominique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MOISSERON Franck	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VIRLOUVET Jérôme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "BC"	LANGLOIS Alain	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	RENOUARD Guillaume	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "COCM"	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEFORESTIER Noëlle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BEUVE Joël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "GTM"	PAYEN Jean-Paul	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LECUREUIL Daniel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "CC VI"	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOSSARD Serge	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nombre de membres : 29

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 18

Ont donné pouvoir

- Mr RAILLET à Mr LAINE

– suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

**Secrétaire de séance : David JUQUIN**

Assistaient également : Du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche : Bernard AUDRIC, Isabelle GIRARD, Ysaline LETOUZEY, Mickaël HAMEL, Hubert PAGNIER et Stéphanie MIMAUULT

Monsieur le Président accueille les membres du comité syndical et procède à l'appel.

### 1 – Désignation du secrétaire séance

Sur proposition du Président, David JUQUIN est désigné, à l'unanimité des élus du comité syndical, secrétaire de séance.

### 2 – Approbation du compte rendu du comité syndical du 16 juin 2022

Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité des membres.

## FINANCES

### 3 – BA "compétences obligatoires" Décisions modificatives 2022-01

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'exploitation et en section d'investissement du budget annexe « compétences obligatoires », tels que présentés ci-après.

SECTION D'EXPLOITATION			
	Budget Consolidé RC+BP+DM1	Décision Modif. N°2	Total Budget
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES</b>			
011 - Charges à caractère général	1 294 900,00	0,00	1 294 900,00
<b>60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS</b>	<b>470 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>470 000,00</b>
605 - Achats d'eau	450 000,00	0,00	450 000,00
6061 - Fournitures non stockables (eau, énergi	8 000,00	0,00	8 000,00
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équip	2 000,00	0,00	2 000,00
6066 - Carburants	8 000,00	0,00	8 000,00
6068 - Autres matières et fournitures	2 000,00	0,00	2 000,00
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>472 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>472 500,00</b>
6135 - Locations mobilières	3 500,00	0,00	3 500,00
61521 - Bâtiments publics (lav réservoirs)	2 000,00	0,00	2 000,00
61551 - Matériel roulant	5 000,00	0,00	5 000,00
6156 - Maintenance	60 000,00	0,00	60 000,00
617 - Etudes et recherches	400 000,00	0,00	400 000,00
618-Divers	2 000,00	0,00	2 000,00
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>295 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>295 500,00</b>
6226 - Honoraires	4 000,00	0,00	4 000,00
6231 - Annonces et insertions	1 500,00	0,00	1 500,00
6236 - catalogues et imprimés	1 500,00	0,00	1 500,00
6237 - Publications	15 000,00	0,00	15 000,00
6256 - Missions	8 000,00	0,00	8 000,00
6257- Réceptions	5 000,00	0,00	5 000,00
627 - frais bancaires	500,00	0,00	500,00
6281 - concours divers	60 000,00	0,00	60 000,00
6287 - Remboursements de frais	200 000,00	0,00	200 000,00
<b>012- Charges de Personnels et assimilés</b>	<b>405 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>405 000,00</b>
6215 - Personnel affecté par la collectivité	405 000,00	0,00	405 000,00
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100,00</b>
658 - Charges diverses de gestion courante	100,00	0,00	100,00
<b>66 - Charges financières</b>	<b>488 200,00</b>	<b>-325 000,00</b>	<b>163 200,00</b>

66111 - Intérêts réglés à l'échéance	161 200,00	0,00	161 200,00
66112 - ICNE de l'exercice N	2 000,00	0,00	2 000,00
6618 - Intérêts des autres dettes	0,00	0,00	0,00
6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts	0,00	0,00	0,00
6616- intérêts bancaires sur opération de financement	325 000,00	-325 000,00	0,00
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>616 403,61</b>	<b>325 000,00</b>	<b>941 403,61</b>
6718- Autres charges exceptionnelles / Ope de gestion	491 403,61	325 000,00	816 403,61
6742- Subvention exceptionnelle d'équipement	125 000,00	0,00	125 000,00
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>3 004 603,61</b>	<b>0,00</b>	<b>3 004 603,61</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>			
023 - Virement à la sect. d'investissement	0,00	0,00	0,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	460 000,00	0,00	460 000,00
6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles &	460 000,00	0,00	460 000,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>460 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>460 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>3 464 603,61</b>	<b>0,00</b>	<b>3 464 603,61</b>

<b>SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES</b>			
70 - Vente de produits finis, prestations de s	455 000,00	0,00	455 000,00
70118 - Autres ventes d'eau	450 000,00	0,00	450 000,00
Autres	5 000,00	0,00	5 000,00
<b>74 - Participations</b>	<b>1 665 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 665 000,00</b>
747 - Subventions participation	1 450 000,00	0,00	1 450 000,00
748 - Autres subventions d'exploitations	215 000,00	0,00	215 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76 - Revenus des valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
002 - Excédent d'exploitation reporté	1 234 603,61	0,00	1 234 603,61
013 - Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00
<b>Total recettes réelles</b>	<b>3 354 603,61</b>	<b>0,00</b>	<b>3 354 603,61</b>
<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>			
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	110 000,00	0,00	110 000,00
777 - Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte d	110 000,00	0,00	110 000,00
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>3 464 603,61</b>	<b>0,00</b>	<b>3 464 603,61</b>

Recettes :	3 464 603,61	€	-	€	3 464 603,61
Dépenses :	3 464 603,61	€	-	€	3 464 603,61

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
	Budget Consolidé RC+BP	Décision Modif. N°1	Total Budget
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>			
001- Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
020 - Dépenses imprévues	165 538,69	0,00	165 538,69
13 - Subventions d'investissement reçues	8 400,00	0,00	8 400,00
13111 - Agence de l'Eau	8 400,00	0,00	8 400,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	617 000,00	0,00	617 000,00
1641 - Emprunts en euros	567 000,00	0,00	567 000,00

1681 - Autres dettes AESN	10 000,00	0,00	10 000,00
1687 - Autres dettes	40 000,00	0,00	40 000,00
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>621 785,00</b>	<b>0,00</b>	<b>621 785,00</b>
2031 - Frais d'études	456 285,00	0,00	456 285,00
2051 - Concessions droits logiciels	163 500,00	0,00	163 500,00
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>8 212 457,18</b>	<b>-7 864 281,00</b>	<b>348 176,18</b>
2111 - Terrains nus	65 000,00	0,00	65 000,00
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	7 870 000,00	-7 864 281,00	5 719,00
21561 - Service distribution d'eau	234 457,18	0,00	234 457,18
2181 - Install.générales,agencement & aménage	0,00	0,00	0,00
2182 - Matériel de transport	30 000,00	0,00	30 000,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informati	3 000,00	0,00	3 000,00
2184 - Mobilier	10 000,00	0,00	10 000,00
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>1 715 410,31</b>	<b>0,00</b>	<b>1 715 410,31</b>
2315 - Installation, matériel et outillage techniq	1 815 410,31	0,00	1 815 410,31
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>11 340 591,18</b>	<b>-7 864 281,00</b>	<b>3 476 310,18</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>040 - Op. d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 000,00</b>
139111 - AESN	97 000,00	0,00	97 000,00
13913 - Départements	8 000,00	0,00	8 000,00
139118 - Autres	1 100,00	0,00	1 100,00
13918 - Autres	3 900,00	0,00	3 900,00
<b>041 - Op. d'ordres patrimoniales</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2315 - Installation, matériel et outillage techniq	0,00	0,00	0,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 450 591,18</b>	<b>-7 864 281,00</b>	<b>3 586 310,18</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>			
<b>001 - Excédent d'investissement reporté</b>	<b>1 774 359,18</b>		<b>1 774 359,18</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
<b>13 - Subventions d'investissement reçues</b>	<b>4 025 751,00</b>	<b>-2 673 800,00</b>	<b>1 351 951,00</b>
13111 - Agence de l'eau	4 025 751,00	-2 673 800,00	1 351 951,00
<b>16 - Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>5 190 481,00</b>	<b>-5 190 481,00</b>	<b>0,00</b>
1641 - Emprunt en euros	5 190 481,00	-5 190 481,00	0,00
<b>45 - Opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>10 990 591,18</b>	<b>-7 864 281,00</b>	<b>3 126 310,18</b>
<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>021 - Virement de la sect. de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040 - Op. d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>460 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>460 000,00</b>
2805- Concessions droits logiciels	0,00	0,00	0,00
281531 - Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00
281561 - Service distribution d'eau	0,00	0,00	0,00
28183 - Matériel de bureau et matériel informa	5 150,00	0,00	5 150,00
28184 - Mobilier	3 450,00	0,00	3 450,00
<b>041 - Op. d'ordres patrimoniales</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>
238 - Avances forfaitaires	100 000,00	0,00	100 000,00
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>560 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>560 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 550 591,18</b>	<b>-7 864 281,00</b>	<b>3 686 310,18</b>

Recettes : 11 550 591,18 € - 7 864 281,00 € 3 686 310,18 €  
Dépenses : 11 450 591,18 € - 7 864 281,00 € 3 586 310,18 €

Les écritures annulées concernent un transfert de propriété entre le SMPGA et le Sdeau50, les élus demandent si ce transfert est reporté en 2023. Le Président indique que le report n'est pas prévu du fait que le SMPGA est revenu sur la décision de la vendre. La canalisation reste donc propriété du SMPGA.

M. LAINE précise que le transfert de propriété n'a pas pu aboutir malgré la bonne volonté du SMPGA et du Sdeau50.

M. Le Président rétorque que le Sdeau a fait preuve de bonne volonté mais qu'il y a eu des freins côté SMPGA. Il cite en exemple des difficultés rencontrées avec le SMPGA sur d'autres dossiers comme le raccordement dans le dossier d'interconnexion Baie Bocage – Granville ou les retards de travaux dus à l'impossibilité de se raccorder sur les ouvrages du SMPGA sur l'axe Sienne aval qui coûtent en argent et en temps.

M. Le Président conclue que les interconnexions doivent faire partie d'un ensemble global et à cet effet, il faut trouver des solutions. Il ne doit pas y avoir de concurrence entre le Sdeau50 et le SMPGA.

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe « compétences obligatoires » adopté par la délibération O2022-03-17-03 -10 du 17 mars 2022,

Vu la proposition de décision modificative n°2021-01 faite par Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, (Délibération n°O2022-10-06-01) à l'unanimité, le comité syndical décide:**

- **D'accepter la décision modificative n°2022-01 telle que présentée,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

#### **4 – Axe Sienne Aval adoption d'un protocole transactionnel- marché 20SD13 lot2**

Monsieur le Président expose que le SDeau50 a conclu le 3 avril 2020 un marché de construction d'un axe de sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire du CLEP de Montmartin sur Mer et a attribué le lot 2 portant sur une canalisation en fonte DN 250 sur environ 16.5 kms et aménagements hydrauliques – tracé sud au groupement d'entreprise STURNO SA/ SITPO- Mandataire STURNO pour un montant de 3 347 510.95 € HT avec prix fermes et actualisables pour une durée de 7 mois.

Par courrier daté du 9 juin 2022, le titulaire du lot 2 du marché susvisé a informé le SDeau50 qu'il était impacté par la hausse du prix des matières premières qui s'est généralisée dans cette période de crise sanitaire. Par conséquent les détails quantitatifs estimatifs valant bordereaux des prix unitaires établis lors du dépôt de l'offre en 2019 ne reflétaient plus la réalité des prix du marché.

Le chantier a subi du retard du fait de l'impossibilité de se raccorder sur les ouvrages du SMPGA lesquels étaient inachevés au moment de la construction de l'interconnexion. Le montant des travaux qui restaient à réaliser s'élevait à 509 591.50 € HT

En conséquence, le Groupement d'entreprises STURNO SA/SITPO titulaire a sollicité l'application de la théorie de l'imprévision et demandé une indemnisation à hauteur de 13 571.91 € HT, pour pallier l'augmentation du prix des matières premières.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'avis favorable du bureau syndical en date du 15 septembre 2022,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

**Après en avoir délibéré, (Délibération n°O2022-10-06-02) à l'unanimité, le comité syndical décide:**

- **D'approuver le protocole transactionnel joint en annexe,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ce document,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision**

## **5 – Axe Sienne Aval - avenant N°04 au marché Sturno- Sitpo - Lot2**

Monsieur le Président rappelle que le SDeau50 a engagé la réalisation de l'axe de sécurisation Sienne Aval et attribué le lot 2 portant sur une canalisation en fonte DN 250 sur environ 16.5 kms et aménagements hydrauliques – tracé sud.

Monsieur le Président propose de procéder par avenant au marché actuel d'intégrer la modification de l'énergie électrique. En effet, le point de livraison ainsi que la tarification ont été modifiées par le fournisseur en énergie électrique, entraînant des modifications sur l'intégralité des équipements électriques (comptage, dimensions, fourreaux etc..)

- Ajout un prix supplémentaire au bordereau de prix d'un montant de 8 765 € HT

La commission d'appel d'offres, réunie le 6 octobre 2022, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

**Après en avoir délibéré (Délibération n°O2022-10-06-03), à l'unanimité, le comité syndical décide:**

- **D'adopter le projet d'avenant N°4 au marché Sturno - Sitpo,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50,**
- **De solliciter une aide financière de l'agence de l'eau sur les travaux concernés par l'avenant,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et notamment signer l'avenant**

## **RESSOURCE**

### **5 – Opérateur MAEC**

Monsieur Le président rappelle que le SDeau50 assure l'animation des démarches aires d'alimentation de captages. Dans ce cadre, des plans d'actions sont mis en œuvre. Néanmoins, il nous est fait régulièrement la remarque de la part des exploitants qu'il n'existe pas de dispositifs d'accompagnements financiers.

Monsieur le Président précise que les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) constituent un des **outils majeurs du FEADER, « deuxième pilier » de la PAC** pour accompagner, au-delà des normes obligatoires en vigueur :

- ✓ **le changement de pratiques agricoles**, afin de réduire des pressions sur l'environnement identifiées à l'échelle des territoires,
- ✓ **le maintien de pratiques vertueuses .**

Ces mesures se traduisent par des **paiements accordés (€/ha/an) aux agriculteurs volontaires** qui s'engagent, sur une durée de **5 ans**, à respecter un **cahier des charges** spécifique.

La contractualisation des mesures ne peut intervenir que dans le cadre de **Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC), portés par des opérateurs**, sur des territoires homogènes et délimités sur lesquels une problématique environnementale est clairement identifiée.

Le PAEC constitue le cadre obligatoire pour la mise en œuvre des MAEC.

L'**appel à projets PAEC 2022 de la DRAAF** est destiné à sélectionner les PAEC qui permettront la contractualisation, par les exploitants, des mesures pour les **campagnes 2023 à 2025**.

**Sur les enjeux Eau, en lien avec les ambitions des programmes des Agences de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et Loire-Bretagne (AELB), les zonages éligibles aux MAEC sont les Aires d'Alimentations des Captages (AAC) prioritaires, sensibles et en démarche ainsi que les territoires faisant l'objet de contrats territoriaux.** Seules les structures à compétence eau potable peuvent être opérateur d'un PAEC.

Les montants alloués aux agriculteurs sont déterminés au niveau national et plafonnés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à 30 000 €/an/exploitation tous financeurs. **Dans les AAC, l'AESN déplaçonne ce montant.**

Incidé fortement par l'AESN, le **SDeau50 se propose de porter un PAEC au titre de sa compétence obligatoire (6.2)**. Les territoires visés sont les AAC pour lesquelles une démarche est en cours. Le projet s'attèlera à **favoriser les systèmes à faibles intrants et forts pouvoirs d'infiltration de l'eau**. L'objectif sera donc de **développer les systèmes herbagers et l'assolement en prairie**. En effet, ces systèmes présentent un double avantage :

- Sur l'aspect qualitatif grâce à la faible utilisation notamment phytosanitaire et à la limitation du lessivage de l'azote,
- Sur l'aspect quantitatif grâce à une meilleure infiltration de l'eau sous les parcelles en herbes.

Le **SDeau50 en tant qu'opérateur**, sera le porteur du PAEC et l'interlocuteur unique pour la conduite du projet. Il construit le projet avec les autres acteurs impliqués, il promouvra en local le projet et sera en charge du suivi du projet.

Chaque **structure adhérente au SDeau50 au titre de la compétence obligatoire 6.2 et concernée par une ou plusieurs AAC inscrit dans le PAEC**, sera **maître d'ouvrage** du dispositif MAEC sur ce ou ces territoires éligibles.

L'**animation, la réalisation des diagnostics d'exploitations et le suivi des exploitants** du PAEC seront confiés par les maîtres d'ouvrage aux conseillers en agronomie – productions végétales de la **Chambre d'Agriculture de Normandie** déjà en charge, dans la majeure partie des territoires, de l'accompagnement technique individuel déjà mis en place dans le cadre des démarches AAC.

L'**animation du PAEC s'inscrira pleinement dans la continuité de l'animation des démarches aires d'alimentation de captages**.

M. BICHON demande la surface en AAC concernée : lui ait précisé qu'il s'agit de 4 000 hectares pour 12 AAC. 30% sont contractualisés. Le versement est estimé à 1 000 000 €/ an subventionné à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Cela représente 20 000 € de fonds propre pour les syndicats.

**Dans ce cadre, après en avoir délibéré, (Délibération n°O2022-10-06-04) à l'unanimité, le comité syndical décide :**

- De valider le portage d'un PAEC et de répondre à l'appel à projet de la DRAAF,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h25 min.

Fait à Saint Lo, le 6 octobre 2022

Le secrétaire de séance

David JUQUIN



Le Président du Syndicat Départemental  
de l'eau de la Manche

Jacky BOUVET

